REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-01-07-R-0016

commune(s) :

objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de psychologues hospitaliers**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction des ressources

n° provisoire 3216

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR ETSH1201367A du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-13-R-0749 du 13 novembre 2015 fixant la composition du jury en vue de recrutement de 2 agents en liste principale et 2 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal d'admissibilité en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la liste de candidats établie par ordre de mérite en date du 15 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de psychologues hospitaliers sont :

- madame Glaucia Da Costa Neves,
- madame Elisabeth Cunot.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire sur titres de psychologues hospitaliers sont :

- monsieur Loïc Sugère,
- madame Marielle Menadeo.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole de Lyon.

Lyon, le 7 janvier 2016

Le Président,

Signé

Gérard Collomb

.

Affiché le : 7 janvier 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.